

---

## Adresse de la société populaire de Charly-sur-Marne (Aisne), lors de la séance du 29 thermidor an II (16 août 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Charly-sur-Marne (Aisne), lors de la séance du 29 thermidor an II (16 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 128-129;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_21965\\_t1\\_0128\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21965_t1_0128_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Au reste, citoyens législateurs, nous n'avons pas à nous reprocher des hommages rendus à l'infâme despote, et notre société populaire se rappelle avec un orgueil républicain que jamais le nom du dominateur Robespierre n'a été entendu dans nos discussions publiques.

L'insensé ! Qu'il interprétoit mal nos sentiments ! Quand la représentation nationale eût tombée sous sa main parricide, pensoit-il que nous eussions courbé un front servile, que nous l'eussions laissé couper à loisir les veines de la patrie et s'abreuver de son sang le plus pur ? Ah, nos bras vengeurs se fussent levés et mille poignards eussent été dirigés sur sa tête odieuse. Nous avons conquis la liberté et quand l'Europe conjurée n'a pu nous la ravir, seroit-elle la proie d'un lâche conspirateur ? Non, nous renouvelons le serment de vivre libres ou mourir et nous y serons fidèles.

Fait sur la montagne de Mouy, signé le 10 août, an 2<sup>e</sup> de la République française.

P.-S. Nous vous annonçons que, malgré l'infertilité de notre sol, l'attelier du salpêtre du canton de Mouy vient d'ajouter 800 livres du plus beau salpêtre au 1 400 livres déjà produites.

[suivent 23 signatures].

### 3

La société populaire de Brienne, département de l'Aube, écrit à la Convention nationale que d'abord elle a reçu avec la plus vive indignation la nouvelle de la conspiration d'un nouveau Cromwel; mais que bientôt la joie a succédé à la douleur en apprenant que pour sauver la patrie elle a bravé tous les dangers et enfin livré au supplice tous les conjurés; elle termine par l'inviter à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La sté popul. et régénérée de Brienne, à la Conv., 21 therm. II*] (2)

Nous avons appris avec la plus vive indignation le nouveau complot tramé par Robespierre et ses complices contre la République, mais la douleur a bientôt fait place à la joie lorsque, bravant tous les périls pour sauver la patrie, vous avés sans désespérer livrés au supplice ces modernes Catilina. C'est à votre fermeté enfin que la France doit son salut. Représentants, restés à un poste aussi beau et conservés toujours cette attitude majestueuse qui fait pâlir les tyrans.

La société n'a plus qu'un désir, plus qu'un vœu : la liberté ou la mort, et le seul cry qu'elle fasse entendre c'est celui de vive la République, vive la Convention !

Un cavalier jacobin pris dans son sein, armé et équipé à ses frais, part à l'instant grossir nos

escadrons et partager les lauriers de nos braves défenseurs. S. et F. !

JOFFROY (*présid.*), CREVELLE (*secrét.*), THEISE (*secrét.*), PETIT (*trésorier*), MAVRIN (*secrét.-archiviste*).

### 4

L'agent national près la commune de Roanne (1) informe la Convention nationale que ses concitoyens ont célébré avec toute l'allégresse de la liberté l'anniversaire du 10 août; un cri unanime s'est fait entendre : *Mort aux rois, fidélité inviolable à la Convention nationale, vive la République une et indivisible !*

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*L'agent nat. de la comm. de Roanne, à la Conv.; Roanne, 24 therm. II*] (3)

Citoyens représentans,

Le 10 août apprit aux tyrans que quand un peuple veut être libre il le devient toujours, et qu'il triomphe, et des trames secrètes de l'aristocratie, et des crimes des tyrans coalisés contre sa liberté. Aussi avec quels transports a-t-on célébré dans cette commune cette fête du triomphe de la liberté sur le despotisme ! Un cri unanime s'est fait entendre : mort aux rois, fidélité inviolable à la Convention, vive la République une et indivisible !

L'indignation profonde excitée par les nouveaux complots contre la représentation nationale a donné une nouvelle énergie à tous les sans-culottes qui ont terminé la fête en jurant une haine éternelle aux tyrans sous quelque dénomination qu'ils se présentent. S. et F. !

VIGNON (*agent nat.*).

### 5

Le combat étoit rude, écrit à la Convention nationale la société populaire de Charly-sur-Marne (4); c'étoit la vérité contre le mensonge le plus raffiné, la vertu contre le vice le plus déguisé; c'étoit enfin la simplicité et la bonne foi contre la perfidie et l'ambition scélérate : et cependant tous ces crimes ont été précipités en un instant de la roche Tarpéienne qu'ils faisoient semblant d'oser affronter. Elle termine par inviter la Convention nationale à rester à son poste, et jure de lui être inviolablement attachée.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) Loire.

(2) P.V., XLIII, 244.

(3) C 313, pl. 1252, p. 2.

(4) District d'Egalité, Aisne.

(5) P.V., XLIII, 244-245.

(1) P.V., XLIII, 244.

(2) C 316, pl. 1267, p. 34. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.

[*Les c<sup>ns</sup> de la sté popul. de Charly-sur-Marne, à la Conv.; arrêté et adopté en la séance de la sté popul. le 21 therm. II*] (1)

L'attitude ferme que vous avez tenue dans ces derniers moments de crise en imposera à l'Europe entière, et votre énergie, en déjouant le plus horrible complot, a sauvé le peuple. Le combat étoit rude, c'étoit la vérité contre le mensonge le plus raffiné, la vertu contre le vice le plus déguisé, c'étoit enfin la simplicité et la bonne foi contre la perfidie et cette ambition scélérate.

Qu'ils étoient pervers et atrocement méchants ces vils conspirateurs pour croire facile le renversement de la République ! Qu'ils étoient fous et insensés ces hommes sanguinaires pour croire au retour de l'esclavage sur les ruines ensanglantées de la liberté ! Le sénat françois divisé n'alloit plus être qu'un champ de carnage où les meilleurs citoyens désignés par leur aveugle fureur devoient être moissonnés et tomber sous les coups de leur astucieuse hypocrisie. Ah, ils ne se rappeloient donc plus du serment émis par cette nation généreuse qui vous a donné sa confiance, de ce serment de vivre libre ou mourir, haine et guerre aux tyrans, de quelque espèce qu'ils soient ! Mais ils n'existent plus, le glaive de la justice les a frappés. Ils sont passés comme l'éclair, ils n'ont laissé que le souvenir pénible de leur lâche et cruelle trahison. Le sol de la liberté, à l'aspect d'un traître, s'entr'ouvre et l'engloutit. Restez à votre poste. Que l'univers qui vous contemple apprenne que le peuple français vous doit et son salut et son bonheur. Que les vrais Cicérons deffendent le Capitole et que cette roche Tarpéenne que l'atrocité Saint-Just faisoit semblant d'oser affronter, soit encore prête à précipiter de son sommet les traîtres qui lui ressembloient.

Pour nous, invariablement attachés à la représentation nationale, nous renouvelons notre serment, nous jurons l'unité et l'indivisibilité de la République, nous jurons de sacrifier nos biens et nos vies même pour deffendre la liberté et l'égalité. Nous instruirons nos concitoyens, nous leur dirons que celui-là est patriote qui soulage l'opprimé, qui secourt l'indigent, qui n'est pas sourd aux plaintes des bons citoyens injustement persécutés : tels sont nos vœux, tels sont nos sentiments. Vive la Convention, vive à jamais la République !

PRIEUR (*secrét.*), NAUDÉ (*présid.*), TRANCHARD (*secrét.*), BOULLENGER (*vice-présid.*), DUMONT (*off. public*), DUFOUR (*off. mun.*), VIGUIER (*membre du conseil*), GAMBELLAIN (*off. mun.*), FERRAND (*membre du conseil*), autre DUFOUR (*off. mun.*) et plus de 75 autres signatures.

## 6

**Les membres de la société populaire séante à Arradour [sic pour Oradour], district**

(1) C 316, pl. 1267, p. 35. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.

**de Saint-Junien-la-Montagne (1), témoinnent à la Convention nationale leur joie de ce que, par sa vigilance, les poignards dirigés contre elle ont frappé ceux qui les avoient aiguisés. Ils jurent de vivre libres ou de mourir avec les représentants du peuple.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Les sans-culottes composant la sté républicaine scéante à Orradour-sur-Vayres, à la Conv.; s.d.*] (3)

Législateurs,

Grâce éternelle vous soit randue, père du peuple ! Les poignards ont été pendant un instant dirigés contre vous, mais par votre vigilance ils ont été dirigés contre ceux qui les avoient aiguisés... Au narré de la scélérate conspiration ourdie contre vous, nos coeurs ont été saisis d'effroi, de fureur et de vengeance. C'est dans ce moment que nous avons réitéré le serment sacré de vivre libres ou de mourir avec nos représentants.

Législateurs, recevez ce même serment comme le gage de notre fidélité et de notre union à la Convention nationale.

LA BORDERIE (*présid.*), CRUZÉDIÈRE (*secrét.*), DESTREGERES (*secrét.*).

## 7

**Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui, 29 thermidor, la somme de 18 millions de livres en assignats provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels joints aux 2 milliards 268 millions déjà brûlés, forment un total de 2 milliards 286 millions.**

**Insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (4).**

## 8

**La société populaire de Sommières, département du Gard, applaudit aux mesures vigoureuses que la Convention nationale a mises en usage contre les plus raffinés scélérats; elle jure de mourir plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la République et à la représentation nationale.**

**Mention nationale, insertion au bulletin (5).**

[*La sté popul. des sans-culottes montagnards de Sommières, à la Conv.; s.d.*] (6)

(1) Haute-Vienne.

(2) P.V., XLIII, 245.

(3) C 316, pl. 1267, p. 36. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.

(4) P.V., XLIII, 245. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>h</sup>); J. Paris, n<sup>o</sup> 594; Ann. R.F. n<sup>o</sup> 258; J. Fr., n<sup>o</sup> 691; J.S.-Culottes, n<sup>o</sup> 548; J. Perlet, n<sup>o</sup> 693.

(5) P.V., XLIII, 245.

(6) C 316, pl. 1267, p. 37. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.